Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20111215-2011-12-15_009-DE

Date de télétransmission : 16/12/2011 Date de réception préfecture : 16/12/2011

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 15 décembre 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle KOENDERS et M. MELOTTE

Convocation envoyée le 8 décembre 2011 Publié le 16 décembre 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82 Nombre de présents participant au vote : 65 Nombre de membres en exercice : 82 Nombre de procurations : 10

Membres présents :

Membres présents :			
M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Jean-Yves PIAN	
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	Mlle Stéphanie MODDE	
M. Jean ESMONIN	M. Alain MILLOT	M. Philippe CARBONNEL	
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Alain LINGER	
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Franck MELOTTE	
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Louis LAURENT	
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. Roland PONSAA	
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. François NOWOTNY	
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Michel FORQUET	
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD	
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN	
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX	
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY	
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Jean-Philippe SCHMITT	
Mme Catherine HERVIEU	ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE	
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD	
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMENT	
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT	
M. Yves BERTELOOT	Mme Myriam BERNARD	M. Murat BAYAM	
M. Patrick MOREAU	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Michel BACHELARD	
M. Dominique GRIMPRET	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE	
M. Didier MARTIN	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Noëlle CAMBILLARD.	

Membres absents:

Memores absents.			
M. Gilbert MENUT	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Gérard DUPIRE		
M. Jean-François GONDELLIER	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET		
Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH		
M. Lucien BRENOT	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY		
M. Michel ROTGER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET		
M. Philippe GUYARD	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS		
M. Rémi DELATTE	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE		
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD		
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE		
	M. Gilles TRAHARD pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD.		

GD2011-12-15_009 N°9 - 1/2

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Complexe Sportif du Grand Dijon à Saint-Apollinaire - Tarification applicable au 1er janvier 2012

La Communauté de l'agglomération dijonnaise est propriétaire depuis 2004 du complexe sportif situé à Saint-Apollinaire.

Il convient de délibérer pour fixer les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2012 en proposant une augmentation moyenne de 1,5 % par rapport aux tarifs 2011. Les tarifs sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé de pérenniser la gratuité des installations sportives aux structures suivantes tant pour les entraînements que pour les manifestations organisées par :

- les associations, clubs et groupements sportifs du Grand Dijon ;
- les établissements d'enseignement du 1^{er} degré implantés sur le territoire communautaire ;
- l'Université de Bourgogne (Enesad compris) conformément aux engagements définis par la convention signée entre l'Université de Bourgogne, la ville de Dijon et la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Il est précisé que la gratuité ne s'applique pas pour l'organisation d'activités développées par ces utilisateurs à des fins privatives et commerciales.

Il est également proposé de fixer le tarif applicable au collège Jean Rostand de Quétigny qui utilise également les installations. Le tarif en vigueur est conforme aux tarifs proposés par le Conseil Général et valable pour tous les équipements sportifs utilisés par les collégiens, soit pour 2012 : 9,17 € de l'heure.

Vu l'avis de la Commission,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- d'approuver la convention annexée à intervenir avec les utilisateurs, et autorise les modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile.

GD2011-12-15 009 N°9 - 2/2

Utilisation des installations du complexe sportif du Grand Dijon situé à Saint Apollinaire

CONVENTION

_				
⊢	N	т	D	

	l'agglomération dijonnais t habilité par délibération		résident Monsieur François , ci-après désigné par le
ET	_, représentée par	, ci-après dé	signé par l' «utilisateur»,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

<u>Article 1</u>: Définition des locaux et fréquence d'utilisation

Pendant la saison sportive, l'utilisateur a accès aux installations décrites sur la fiche de renseignements à adresser au Grand Dijon avant le mois de septembre de chaque année. Cet accès, qui comprend également les vestiaires, est valable pour les jours et heures indiqués dans la fiche de renseignements.

Toute modification occasionnelle, en cours de saison sportive, relative à cette fiche devra être signalée au Complexe Sportif du Grand Dijon.

Pour l'utilisateur, cet équipement est destiné prioritairement à satisfaire les pratiques sportives.

Article 2 : Responsabilité

La responsabilité des installations incombe à l'utilisateur pendant les jours et heures qui lui sont affectés. En dehors de ces plages horaires placées sous la responsabilité de l'utilisateur, le Grand Dijon assure le gardiennage de l'équipement.

En cas de problème, l'utilisateur informe prioritairement le Grand Dijon ou, à défaut son représentant dûment accrédité.

Article 3 : Matériels

Les matériels nécessaires à l'activité sont à la charge de l'utilisateur et aucunement à celle du Grand Dijon.

Les installations fixes et celles nécessaires à l'activité sportive courante sont à la charge du Grand Dijon. Toutefois leur montage et leur démontage, dans le respect du matériel et hors responsabilité du Grand Dijon, seront à la charge de l'utilisateur ainsi que leur éventuelle remise en état en cas de dégradations.

Article 4 : Dispositions relatives à l'utilisation de l'équipement

Pendant les jours et heures au cours desquels l'équipement est mis à sa disposition; l'utilisateur s'engage à :

- utiliser cet équipement dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes moeurs.
- contrôler les entrées et les sorties des pratiquants,
- faire respecter les consignes de sécurité,
- respecter et faire respecter le règlement intérieur des locaux mis à sa disposition,
- restituer les locaux et voies d'accès de l'équipement en l'état.

<u>Article 5</u>: Dégradation

L'utilisateur s'engage, après utilisation, à laisser les locaux et le matériel en bon état de fonctionnement.

Avant chaque prise de possession des locaux, l'utilisateur doit s'assurer qu'aucune dégradation n'a été commise par un tiers ou précédemment à son arrivée dans les locaux.

Si tel était le cas, il doit en avertir immédiatement le Grand Dijon et doit confirmer le constat par une déclaration écrite.

En cas de dégradation commise par l'utilisateur, la prise en charge des réparations correspondantes lui incombera par le remboursement des factures de remise en état qui lui seront présentées.

Article 6: Assurances

L'utilisateur devra souscrire, au titre de la responsabilité civile, une police d'assurances pour tous les dommages pouvant résulter des activités exercées pendant les jours et les heures d'utilisation qui lui sont affectés.

Une attestation de la police d'assurances devra pouvoir être fournie au Grand Dijon en cas de demande.

Article 7: Droits d'utilisation

Les installations utilisées par l'utilisateur sont mises à sa disposition pour la saison sportive concernée soit :

- à titre gratuit conformément à la délibération en vigueur,
- à titre payant en application des tarifs en vigueur.

Article 8: Re	présentant de l'utilisateur vis-à-vis du Grand Dijon
Le	ou son représentant légal est désigné comme interlocuteur unique du Grand Dijon

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est sans limite de durée.

Elle pourra être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai de préavis est fixé à trois mois.

Fait à Dijon, le	
Pour le Grand Dijon,	Pour l'Utilisateur
Le Président	

François REBSAMEN



Complexe Sportif du Grand Dijon Saint Apollinaire

TARIFS APPLICABLES à partir du 1^{er} janvier 2012

Ces tarifs comprennent l'utilisation des terrains, équipements ainsi que des vestiaires correspondants.

	HEURE	1/2	JOURNEE
		JOURNEE	
Terrain de foot stabilisé, éclairé	122,85 € (forfait)		
Terrain de foot engazonné	174,44 € (forfait)		
Piste d'athlétisme en cendré	17,23 €	45,92 €	91,85 €
Gymnase			
Grand terrain	26,38 €	70,01 €	122,85 €
Petit terrain	17,23 €	43,62 €	70,01 €
Les deux	43,62 €	113,63 €	174,51 €
Salle Marguerite	17,23 €	43,62 €	70,01 €
Salle Dojo Aïkido			
Salle de Musculation			